

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'achat d'un nouveau véhicule pour l'équipe forestière

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Situation actuelle

L'équipe forestière communale dispose actuellement d'une jeep de type Landrover acquise en mars 2004. Ce véhicule est utilisé quotidiennement pour des tâches diverses :

- transport des hommes et du matériel ;
- tractage de charge ;
- déneigement.

Après presque dix ans de service en terrain difficile, il montre des signes inéluctables de vieillissement, quand bien même il n'affiche « que » 75'000 kilomètres au compteur.

En plus d'un entretien courant et le suivi de pannes usuelles, l'équipe a dû faire face ces dernières années à deux réparations conséquentes :

- Remplacement du pont arrière en décembre 2012 pour CHF 2'660.-
- Remplacement des rotules avant en juillet 2013 pour CHF 1'180.-

La prochaine expertise aura lieu cette année et d'autres réparations seront certainement à prévoir. Le châssis est dans un état d'usure avancé et la direction s'est relâchée : avec un demi-tour de jeu dans le volant, il faudra certainement la remplacer. De toute évidence, ce véhicule a fait son temps et avant de rencontrer de nouvelles pannes inmanquablement onéreuses, il s'avère prudent et rationnel de le remplacer.

A relever par ailleurs que la taxe automobile au 1^{er} janvier dernier a augmenté de CHF 239.75 pour cette jeep qui ne répond plus aux standards écologiques actuels.

2. Utilisation future

Les services demandés au futur véhicule sont identiques qu'actuellement pour ce qui concerne les travaux forestiers. Par contre, il ne sera plus prévu d'effectuer le déneigement puisque ce travail sera désormais accompli avec le tracteur de l'équipe forestière, qui sera équipé en conséquence (l'achat du matériel nécessaire ayant été intégré au budget de fonctionnement de l'exercice en cours).

3. Type de véhicule

La jeep actuelle ayant donné satisfaction, il est proposé de la remplacer par un véhicule de même style, robuste et efficace. Cela permettra aussi de récupérer de nombreux accessoires de l'ancien véhicule qui demeurent en bon état (jeu de roues complètes, chaînes à neige, prises 2,7 et 13 pôles...). En outre, le fond du véhicule, en aluminium, pourrait également être repris.

Le coût de ce remplacement s'élève à CHF 55'000.-, tel que prévu au budget des investissements. Une reprise du véhicule actuel, pour quelques milliers de francs, reste à confirmer.

4. Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

| | | |
|--|------------|----------------|
| Investissement net | CHF | 55'000.– |
| Amortissement au taux de 10 % | CHF | 5'500.– |
| Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%) (les autres charges sont inchangées) | CHF | 1'100.– |
| Charge nette annuelle | CHF | 6'600.– |

Le remplacement du véhicule devrait induire une diminution des frais d'entretien durant les prochaines années. Cette économie étant cependant difficilement prévisible, nous avons renoncé à la chiffrer.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

La dépense est intégralement soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2014 s'élève à 4'657'714.– francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande d'approuver la demande de crédit qui vous est soumise.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 11 février 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexe :

- projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 55'000 POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE TOUT-TERRAIN
POUR L'EQUIPE FORESTIERE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 11 février 2014;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 3 mars 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de 55'000 francs est accordé au Conseil communal pour remplacer le véhicule tout-terrain de l'équipe forestière.

Art 2 La dépense sera portée au compte des investissements no l812.506 et amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 24 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Daniel Dreyer

Nathalie Ebner Cottet